

## Article 1 : Modalités de souscription et validité des prestations

Toute personne souhaitant suivre des cours au studio doit s'acquitter du règlement de l'adhésion à l'association "Rêves Tangibles".

L'adhésion est valable du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante (*quel que soit la date de souscription*). Les cartes de cours ont des validités limitées.

Les adhérents suivant les cours de danse et ateliers chorégraphiques, Gym, Stretching doivent impérativement fournir un certificat médical, de "non contre-indication à la pratique de(s) l'activité(s) choisie(s) datant de moins de 3 mois à leur inscription.

Les forfaits et cartes de cours sont réglables directement auprès du professeur : Florence MONTOUT, professionnel indépendant qui exerce son activité en hébergement salarial au BNPSI - RCS 480 126 838 000 22, avec une TVA à 19,6%.

Les prestations sont nominatives et non cessibles. Une prestation non utilisée pour la période où elle a été souscrite (*quel qu'en soit le motif*) ne sera pas remboursée. En cas de problème médical, sur présentation d'un justificatif, seul un report pourra être envisagé.

Pour les règlements en plusieurs chèques, il sera convenu d'un échéancier. L'ensemble des chèques devront être remis à l'inscription.

### Liste des pièces à fournir

- ★ La fiche d'inscription complétée + Un certificat médical
- ★ Le règlement par chèque des cours choisis

## Article 2 : Modalités d'accès aux cours et locaux /Absences

Ne peuvent accéder au studio et bénéficier des prestations que les personnes à jour de leur règlement, ayant fourni l'ensemble des pièces demandées (fiche d'inscription, certificat médical) et ayant la tenue adaptée au cours.

Un cours d'essai gratuit peut être accordé selon le planning et la discipline choisie.

**En cas de retard de plus d'un quart d'heure, le professeur peut refuser l'accès du cours à un élève. Si l'accès au cours est autorisé, il est demandé à l'élève de ne pas perturber le cours.**

Toutes absences répétées devront être indiquées auprès du professeur, afin d'éviter de perturber la progression des cours. Il est demandé de respecter les horaires des inter-cours d'une durée de 10 à 15 minutes, qui vous permettent de changer de chaussures et/ou mettre une tenue adaptée, ceci afin de ne pas perturber les cours précédents et suivants.

## Article 3 : Tenue obligatoire

Les élèves doivent se munir du matériel demandé par le professeur : vêtements, accessoires, textes...

Tout élève n'ayant pas **une tenue propre et adaptée pourra se voir refuser l'accès aux cours de danse.**

Un cours non pris par un élève pour les motifs ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun rattrapage.

**Le porte de chaussures servant à l'extérieur est interdite dans le studio.**

### Pour tous les cours enfants & ateliers chorégraphiques adultes

**Les cheveux devront être tirés et attachés** en natte, queue-de-cheval, couettes ou coiffés avec un bandeau ou des pinces pour les cheveux courts (Aucune mèche de cheveux ne doit être dans la figure).

Avant le début de la séance, il vous est demandé **d'ôter vos bijoux** (boucles d'oreilles, montres, colliers, bagues, bracelets..) pour ne pas vous blesser.

En cas de difficultés à se procurer une tenue de danse, veuillez vous rapprocher du professeur, des achats groupés pourront être envisagés.

## Article 4 : Intégration de la Compagnie d'artistes " La Compagnie des Rêves Tangibles"

Tout élève suivant au minimum 2 cours par semaine au planning du Studio peut intégrer la compagnie à partir de l'âge de 7 ans. Cette intégration est soumise à l'accord du professeur/chorégraphe.

L'élève aura du faire preuve d'application et de sérieux dans sa pratique des activités.

L'intégration de la compagnie implique une présence aux répétitions hebdomadaires. En cas d'absences répétées, l'élève pourra se voir exclure de la troupe.

Des tenues sont nécessaires aux représentations : leurs achats ou leurs confections sont à la charge des artistes (ou de leur parents).

### **Article 5 : Savoir vivre**

Chacun doit respecter les locaux dans lesquels il est amené à suivre ses activités et sera redevable des dégradations qu'il engendre. Chaque personne fréquentant l'établissement devra se comporter avec courtoisie envers les autres. Toute confrontation physique, verbale (*injurieuse*) ou manquement à la discipline nécessaire au bon fonctionnement des activités sera sanctionnée.

L'utilisation de tous supports photo, vidéo ou audio, est interdite pendant les cours.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux ou dans la cours (Zone privée).

L'utilisation de téléphone portable est strictement interdite pendant les cours. En cas d'impératifs professionnels, veuillez prévenir le professeur au début du cours.

La consommation de nourriture (*bonbons, chewing-gum...*) est interdite dans les salles d'activité.

Le studio étant situé en zone résidentielle il vous est demandé de ne provoquer aucune nuisance et de respecter les zones de stationnement. Il est formellement interdit de stationner son véhicule sur les voix de passage ou devant les issues des établissements voisins.

### **Article 6 : Modifications de planning**

Tout souhait de modification d'horaire et/ou de niveau de cours par l'élève doit être signalé au professeur et soumis à son approbation.

La direction se réserve le droit de modifier le planning des cours dont le nombre d'élèves serait insuffisant, ou en cas d'indisponibilité ponctuelle. Les élèves ayant souscrit des forfaits pour les cours concernés seraient alors avisés par affichage dans les locaux; il leur sera proposé le transfert sur un autre cours ou le rattrapage des cours annulés, pendant le week-end ou les vacances scolaires ou enfin le remboursement du forfait souscrit dans le cas où il y aurait annulation définitive d'un cours.

### **Article 7 : Sanctions - Exclusions**

Tout adhérent s'engage à se conformer entièrement au règlement intérieur du STUDIO REVES TANGIBLES.

Le non-respect du règlement intérieur par un adhérent, peut engendrer selon la nature et l'importance du manquement :

- ↳ Un avertissement oral, suivra si besoin
- ↳ Un blâme notifié par écrit, suivra si besoin
- ↳ Une exclusion définitive